

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	425
Arrêté n° 2010-12 du 11 janvier 2010 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement.....	425
Arrêté n° 2010-13 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Arts, lettres, Langues, mention « Langues Etrangères Appliquées » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en Informatique ».....	429
Arrêté n° 2010-14 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Sciences Humaines et Sociales, mention « Histoire » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique ».....	429
Arrêté n° 2010-15 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Droit, Economie, Gestion, mention « Administration des entreprises » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique ».....	430
Arrêté n° 2010-16 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Droit, Economie, Gestion, mention « Marketing » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique ».....	430

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-12 du 11 janvier 2010 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L953-6,
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999,
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999,
- Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999,
- Vu la démission d'un représentant des personnels de catégorie B dans le 1er groupe de corps, et l'impossibilité de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant du fait de cette démission,

ARRÊTE

Article 1

Un scrutin pour le renouvellement partiel de la commission paritaire d'établissement (CPE) est fixé au mardi 9 mars 2010, de 9H à 17H sans interruption au Technoforum, Salle 128, 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle.

Article 2

Sont à pourvoir deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants dans la catégorie B du 1er groupe de corps : corps des ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé.

Article 3

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou en position de congé parental affectés dans l'établissement.

Article 4

Les listes électorales établies par le président de l'université seront affichées dans toutes les composantes et aux services centraux à compter du lundi 25 janvier 2010.

Article 5

Les contestations relatives aux inscriptions sur les listes électorales seront reçues jusqu'au vendredi 5 février 2010. Elles seront adressées au service des affaires générales et juridiques et seront ensuite soumises au président de l'université qui statuera sans délai sur les réclamations.

Article 6

Les listes de candidatures doivent être déposées par les organisations syndicales au service des affaires générales et juridiques jusqu'au mardi 26 janvier 2010 à 17h au plus tard. Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après cette date, sauf cas de rectification en cas d'inéligibilité de l'un des candidats.

Chaque liste de candidats comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, c'est-à-dire quatre noms. **Les listes incomplètes ne sont pas recevables.**

Le dépôt de chaque liste se fait sous la forme d'une déclaration de candidatures signée par chaque candidat et datée (*annexe 2*). Chaque liste doit porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le dépôt de liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Article 7

Un bureau de vote central est organisé de 9H à 17H sans interruption au Technoforum, Salle 128, 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle.

Article 8

Les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales sont admis à voter soit directement au bureau de vote central, soit par correspondance s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, ou en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Article 9

Le dépouillement des votes est public ; il débutera le mardi 9 mars 2010 à 17h, dès la fermeture du bureau de vote.

Article 10

Les résultats des élections seront proclamés par le bureau de vote à l'issue du dépouillement.

Article 11

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit le lundi 15 mars 2010 au plus tard, devant le président de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Article 12

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 janvier 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Annexes :

Annexe 1 : calendrier des opérations électorales.

Annexe 2 : modèle de déclaration de candidatures.

(Voir pages suivantes)

ANNEXE 1
CALENDRIER DES ÉLECTIONS
À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT

Date limite de dépôt des listes de candidatures. <i>À déposer au SAGJ, Technoforum, 2ème étage bureau 205</i>	Mardi 26 janvier 2010, 17h
Date limite de vérification de l'éligibilité des candidats et d'information du délégué de liste en cas de problème.	Lundi 1er février 2010, 17h
Date limite de rectification des listes de candidature (*).	Jeudi 4 février 2010, 17h
Date d'affichage des listes électorales.	Lundi 25 janvier 2010
Date limite de réception des demandes d'inscription sur listes électorales, et de réception des réclamations concernant les listes électorales. <i>À adresser au SAGJ, Technoforum, 2ème étage bureau 205</i>	Vendredi 5 février 2010
Date du scrutin de 9H à 17H	Mardi 9 mars 2010 de 9h à 17h.
Date de dépouillement et de proclamation des résultats	Mardi 9 mars 2010 à partir de 17h.
Date limite de contestation des résultats	Lundi 15 mars 2010

(*) Art. 13 du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux CPE : « [...] si, dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, le chef d'établissement auprès duquel la commission est placée informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires.

À défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt de la liste, le candidat défaillant peut également être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

[...]

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidature. »

ANNEXE 2

ÉLECTIONS À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT - SCRUTIN DU MARDI 9 MARS 2010

DÉCLARATION DE CANDIDATURES

Liste (préciser l'organisation syndicale) :	
Groupe :	1er groupe
Collège :	Catégorie B

Représentant de la liste	
--------------------------	--

Les soussignés sont candidats à l'élection au collège sus-indiqué.

Rang	NOM, PRÉNOM	APPARTENANCE (corps, composante)	émargement
1			
2			
3			
4			

Rappel : les listes doivent être complètes, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (un titulaire et un suppléant par siège).

Liste déposée le :
remise par :
Pour accusé de réception,

Arrêté n° 2010-13 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Arts, lettres, Langues, mention « Langues Etrangères Appliquées » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en Informatique »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Arts, Lettres, Langues, le jury du Master Arts, lettres, Langues, mention « Langues Etrangères Appliquées » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en Informatique » est composé, pour l'année universitaire 2009-2010, de :

Semestres 3 et 4 :

Grade de Master :

Président : **Alain BOUJU, maître de conférences**

Frédéric BERTRAND, maître de conférences

Karell BERTET, maître de conférences

Pascal ESTRAILLIER, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Langues, Arts & Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 janvier 2010

Le Président de l'Université

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-14 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Sciences Humaines et Sociales, mention « Histoire » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences Humaines et Sociales, le jury du Master Sciences Humaines et Sociales, mention « Histoire » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique » est composé, pour l'année universitaire 2009-2010, de :

Semestres 3 et 4 :

Grade de Master :

Président : **Alain BOUJU, maître de conférences**

Frédéric BERTRAND, maître de conférences

Karell BERTET, maître de conférences

Pascal ESTRAILLIER, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Langues, Arts & Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 janvier 2010

Le Président de l'Université

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-15 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Droit, Economie, Gestion, mention « Administration des entreprises » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Droit, Economie, Gestion, le jury du Master Droit, Economie, Gestion, mention « Administration des entreprises » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique » est composé, pour l'année universitaire 2009-2010, de :

Semestres 3 et 4 :

Grade de Master :

Président : **Alain BOUJU, maître de conférences**

Frédéric BERTRAND, maître de conférences

Karell BERTET, maître de conférences

Pascal ESTRAILLIER, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche en Droit, Sciences Politiques et de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 janvier 2010

Le Président de l'Université

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-16 du 12 janvier 2010 portant nomination des membres du jury du Master Droit, Economie, Gestion, mention « Marketing » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Droit, Economie, Gestion, le jury du Master Droit, Economie, Gestion, mention « Marketing » spécialité professionnelle « Compétences Complémentaires en informatique » est composé, pour l'année universitaire 2009-2010, de :

Semestres 3 et 4 :

Grade de Master :

Président : **Alain BOUJU, maître de conférences**

Frédéric BERTRAND, maître de conférences

Karell BERTET, maître de conférences

Pascal ESTRAILLIER, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche en Droit, Sciences Politiques et de Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 janvier 2010

Le Président de l'Université

Gérard BLANCHARD

